



Conditions d'admission au collégial

**Accessibilité et responsabilité :
tenir compte des chances de
réussite au collégial**

**Mémoire présenté par la FNEEQ (CSN)
au Conseil supérieur de l'éducation**

Juin 2007

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) regroupe 76 syndicats d'enseignantes et d'enseignants et est présente dans toutes les régions du Québec. Elle représente les membres de 36 syndicats œuvrant dans les cégeps, de 12 autres travaillant dans les universités et de 29 syndicats qu'on retrouve dans des établissements privés, et ce, à tous les ordres d'enseignement. Elle représente près de 25 000 professeurs, deux tiers des enseignantes et des enseignants de cégep et 80 % des chargé-es de cours d'université. La FNEEQ est l'une des fédérations de la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Introduction

Une période peu propice à la consultation

Le moment déterminé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour solliciter un avis du Conseil supérieur de l'éducation concernant des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et touchant l'importante question des conditions d'admission à l'enseignement collégial nous apparaît peu propice.

Faire un appel à la consultation en cette période fait en sorte que plusieurs organisations concernées ne pourront se prononcer, diluant ainsi la portée d'une telle démarche et minimisant la contribution du milieu de l'enseignement collégial. Nous le déplorons d'autant plus que le projet de modification exige réflexion. Il comporte des enjeux dont nous ne saurions minimiser l'importance sous prétexte que peu d'élèves seraient touchés. L'impression est forte à l'effet que, pour le ministère, la cause est déjà entendue.

Le MELS allègue l'urgence de confirmer à des élèves issus du secondaire leur admissibilité au collégial. Au printemps, ces élèves ont été informés de la possibilité d'accéder au cégep sur la base, en mathématiques, d'acquis largement en deçà de ce qui prévaut depuis plus d'une décennie. Ces élèves ayant déjà fait des démarches en ce sens, on conviendra que cela pèse lourd sur l'exercice demandé.

Une réflexion s'impose

Pourtant, la question est importante. La réflexion sur l'abaissement des critères d'admission, puisque c'est bien de cela dont il s'agit, s'impose, car les incidences sont multiples à court et à long terme. Notre préoccupation à cet égard est triple :

- s'assurer que les exigences de passage au collégial favorisent l'obtention du diplôme par le plus grand nombre;
- s'assurer que les standards actuels à l'ordre collégial soient préservés et demeurent représentatifs d'une formation qui relève de l'enseignement supérieur;
- s'assurer que toute modification en ce sens se fasse dans des conditions qui permettent d'en évaluer les conséquences.

Or, tout cela n'a pas véritablement été débattu. La concordance avec le nouveau régime des études au secondaire a certes été mentionnée lors de rencontres que nous avons eues avec des représentants du ministère, dans le cadre de changements envisagés au RREC. Mais la forme particulière de ces concordances n'avait pas été arrêtée et celle qui est aujourd'hui avancée pose plusieurs problèmes.

Au premier chef, nous sommes très inquiets pour les élèves qui, en septembre, entreprendraient des études collégiales avec pour seul bagage mathématique le cours 416. D'une part, les mesures d'appoint prévues sont largement insuffisantes. D'autre part, on peut questionner sur le plan de l'éthique une mesure qui fait miroiter auprès des élèves l'accès aux études collégiales, alors que l'on sait pertinemment que leurs chances de les réussir seraient de ce fait gravement handicapées? Doit-on, même de façon temporaire, abaisser le niveau des exigences requises pour entreprendre un DEC? Cette mesure serait-elle vraiment profitable pour les jeunes?

Par ailleurs, nous comprenons mal qu'on veuille dès maintenant procéder à cette concordance. Nous voulons bien souscrire à l'idée d'harmoniser les conditions d'obtention d'un DES avec les conditions d'admission au collégial. Mais cela à la seule condition que les exigences actuelles soient intégralement préservées. En quoi le régime transitoire 2007-2010 de sanction des études au secondaire imposait-il de procéder maintenant? Pourquoi ne pas attendre à 2010, étant entendu qu'il sera alors possible de vérifier la concordance des exigences actuelles avec celles du nouveau programme de formation de la quatrième et de la cinquième secondaire?

Nous croyons qu'il est possible, pour le MELS, de prendre les mesures appropriées pour rectifier le tir et nous enjoignons ici le Conseil supérieur de l'éducation de le lui suggérer.

L'importance de la formation préalable

La formation préalable est un facteur crucial lorsqu'il s'agit d'évaluer la probabilité de réussir des études collégiales. Ce fait est solidement établi. Dans le long parcours d'une formation académique, il s'accumule inévitablement de légers ou de graves retards, qui handicapent de manière plus ou moins marquée la progression ultérieure et les espoirs de réussite. C'est particulièrement vrai en mathématiques, une discipline dont on reconnaît l'importance primordiale non seulement en elle-même, mais aussi à titre de vecteur privilégié du développement intellectuel.

Il vaut la peine d'insister sur cette dernière remarque. Le développement cognitif qui s'opère à la faveur de l'étude des mathématiques déborde largement du contenu propre de cette discipline. Les mathématiques apparaissent comme le contexte idéal pour développer des compétences centrales au niveau de la logique, de la rigueur, du raisonnement et de l'abstraction : à ce titre, elles pourraient revendiquer la palme de la discipline la plus porteuse de compétences transversales...

Nous n'entrerons évidemment pas dans un tel débat, mais il reste qu'on ne peut minimiser l'apport des mathématiques dans la formation intellectuelle. Les mathématiques apparaissent comme un des piliers de la démarche de formation. On ne peut par conséquent traiter à la légère un tel changement d'importance dans les exigences d'un curriculum, surtout pas sous le prétexte que peu d'élèves seraient concernés. Le système éducatif a, à l'égard de ces derniers, les mêmes obligations éthiques qu'à l'égard de tous les autres.

Des différences cruciales

La différence de niveau entre le cours de mathématiques 416 et le cours de mathématiques 426, tenu jusqu'à maintenant pour équivalent au 514, lui-même partie intégrante du «DES+», constitue une donnée fondamentale dans l'appréciation des modifications proposées.

On peut comprendre, en attendant de pouvoir en juger directement, qu'il soit dans l'intention ministérielle de s'assurer que les quatre unités de mathématiques de quatrième secondaire, dont la réussite sera nécessaire à compter de 2010 pour obtenir le DES, seront d'un niveau d'exigence comparable à celui de l'actuel cours mathématiques 426. Signalons au passage que nous demeurons très inquiets à cet égard, compte tenu des échos qui nous parviennent de celles et de ceux qui œuvrent à l'ordre secondaire quant au niveau général des apprentissages effectivement réalisés dans le cadre de la réforme.

Mais ce dont il faut ici juger, c'est du risque qu'on entend faire courir à plusieurs centaines d'élèves qui seraient admis au collégial, au cours des trois prochaines années, sur la base de la réussite du seul cours de mathématiques 416.

Or, la différence entre le 426 et le 416 est, en fait, plus que considérable. Même un survol rapide des objectifs intermédiaires poursuivis dans ces deux cours le montre. Si les libellés de quelques-uns de ces objectifs sont apparentés, pour l'essentiel, le niveau d'exigence est très différent. À titre d'exemple, les élèves du 416 doivent traduire une situation en un système linéaire, avec une table de valeurs et une représentation graphique. Ce niveau de difficulté est fort éloigné du travail d'analyse sur les fonctions polynomiales de degré deux qui occupe une bonne partie du programme de mathématiques 426. Le travail sur les systèmes d'équations du premier degré, qui occupe une bonne part de mathématiques 426, est totalement absent de mathématiques 416 : nous pourrions donner d'autres exemples.

Au demeurant, répétons que ce serait une grave erreur que d'examiner cette question sous le seul angle des différences de contenus. Une telle approche mène à confiner l'analyse de la transition vers le collégial au relevé de notions préalables manquantes, au regard par exemple du cours collégial de méthodes quantitatives. À l'instar de l'Association mathématique du Québec, nous sommes profondément convaincus qu'on ne peut remplacer tout le développement logique, la structuration de la pensée et la rigueur qu'apporte l'étude de contenus mathématiques approfondis pendant un an par une formation de 15 heures! Il ne s'agit pas ici de notions manquantes, mais d'une différence importante dans la nature même de la formation exigée.

La FNEEQ considère dès lors que l'écart est tel, entre la formation en mathématiques exigée actuellement par le RREC et celle qui serait déclarée suffisante pendant trois ans à la suite du changement proposé, qu'il mettrait sérieusement en péril la réussite des élèves concernés dans leurs études collégiales.

Par manque de temps, nous n'avons pu procéder à l'analyse comparative entre le cours mathématiques 426 et celui de mathématiques 514, qui serait ajouté comme préalable à 15 programmes techniques. Nous ne savons pas si cette nouvelle exigence, annoncée dans la lettre du 3 novembre 2006 de monsieur Ragusich aux directeurs et directrices des études, a été retenue dans les faits.

Une alternative

Est-il nécessaire de procéder maintenant à la concordance recherchée entre les conditions d'obtention du DES et les conditions d'admission au collégial ? Nous croyons que non. Depuis plus de dix ans, le «DES+» a constitué le seuil minimum d'entrée au collégial et il faut s'assurer que, à l'ordre collégial, on puisse continuer de compter, dans tous les programmes, sur cette formation de base qui nous apparaît minimale. Voilà pourquoi, *unaniment* devons-nous le souligner,

les délégué-es de tous les syndicats de la FNEEQ réunis en conseil fédéral en juin dernier se sont opposés à toute modification des conditions d'admission qui aurait pour effet de diminuer les standards actuels même de façon temporaire. Cette position repose sur la volonté affirmée de préserver l'intégrité de la qualité de la formation collégiale. Les commissions des études des collèges dont le personnel enseignant est syndiqué à la FNEEQ qui se sont penchées sur la question se sont clairement prononcées dans le même sens. Nous suggérons deux pistes pour ce faire : admettre exceptionnellement les élèves pour 2007-2008 et améliorer l'offre de mise à niveau.

Admettre exceptionnellement les élèves pour 2007-2008

Il est tout à fait possible, pour le MELS, de modifier le cap. Tout en préservant l'objectif ultime d'harmonisation, il peut aussi réaffirmer sans ambiguïté sa volonté de préserver, par une confirmation des standards à l'entrée, la qualité actuelle de la formation pour toutes les étudiantes et tous les étudiants. Nous sommes persuadés qu'il faut, ne serait-ce que par souci éthique envers les élèves concernés, envisager une voie différente de celle qui est actuellement à l'étude.

Trois actions nous apparaissent devoir être posées dans cette optique, et nous espérons que le Conseil supérieur de l'éducation voudra y souscrire.

Commençons par ces élèves qui, à l'avance, ont été informés de l'élargissement anticipé des conditions d'admissibilité. Nous avons déjà déploré qu'on ait procédé, à toutes fins utiles, avant la lettre et avant les consultations nécessaires. Mais le mal est fait et plusieurs dizaines d'élèves sont en attente d'une réponse. À l'évidence, on peut difficilement revenir en arrière sans leur causer un préjudice plus grave que celui que nous dénonçons. Dès lors, nous croyons que pour 2007-08, **les élèves ayant soumis des demandes d'admission sur la base d'un cours de maths 416 réussi doivent exceptionnellement être admis par les collèges.**

Mais il nous apparaît impératif que cela soit une exception, inscrite comme telle dans le règlement à venir. Peu nombreux, ils sont les premiers dont la formation déficiente grèverait les chances de réussite. Rien n'oblige à reconduire cette mesure pour 2008-2009 et pour 2009-2010, alors que se présenteront aux portes des collèges des élèves n'ayant pas suivi leur parcours académique dans le cadre de la réforme actuellement en cours. Il nous apparaît très clair que le nombre d'élèves souhaitant se prévaloir de cette possibilité, dans les deux années qui viennent, pourrait augmenter sensiblement. Plus nombreux, le contingent exercerait d'autant une pression à la baisse significative par rapport aux exigences actuelles, notamment dans le cours de mesures quantitatives en sciences humaines.

S'il faut rendre exceptionnelle la mesure déjà annoncée pour 2007-2008, il est également impératif de ne pas sacrifier celles et ceux qui seront concernés par cette mesure d'exception et entreprendront la session prochaine des études

collégiales dans ce contexte. Il s'agit par conséquent de maximiser leurs chances de réussite. À cet égard, les mesures actuellement envisagées sont largement en deçà des réels besoins. **Nous croyons que les mesures d'appoint qui ont été envisagées doivent absolument être bonifiées.**

Améliorer l'offre de mise à niveau

À l'évidence, la différence de formation que nous avons décrite plus haut ne saurait se combler par l'offre d'un cours d'une durée dérisoire de 10 ou de 15 heures, dont, en outre, la réussite n'est pas obligatoire, dont les modalités ne sont pas prescrites et aux fins duquel on encourage les collèges à mettre en place un encadrement pour le moins déficient.

La quinzaine d'heures prévue pour mettre la formation de ces élèves à niveau relève d'une approche minimaliste qui s'en tient à comptabiliser les notions manquantes, sans prendre en compte la formation fondamentale qui sous-tend leur acquisition, laquelle suppose un encadrement plus soutenu et un travail plus imposant et soigneusement encadré.

À cet égard, nous avons été outrés d'apprendre qu'on avait ignoré l'esprit de la convention collective actuelle, en n'accordant pas d'unités de formation à ces heures de mise à niveau. Lorsqu'on demande au niveau collégial de prendre en charge des formations d'appoint, les unités attribuées par le ministère à ces formations doivent permettre en vertu de la convention collective un financement qui assure un encadrement approprié, au même titre que les autres cours d'un programme. Cela devrait aller de soi, puisque la récupération d'un retard pose en général, sur le plan pédagogique, des difficultés supplémentaires qui ne peuvent être sous-estimées.

En choisissant de ne pas accorder d'unités au maigre quinze heures supplétives prévues, le ministère s'est techniquement placé en position de financer à la baisse ces heures de cours. Ainsi, dans le système actuel, les collèges sont purement et simplement encouragés soit à engager des « formateurs » n'ayant aucune obligation d'encadrement envers les étudiantes et les étudiants en dehors des quinze heures de cours prévues, soit à trouver eux-mêmes dans d'autres budgets les sommes nécessaires pour dispenser un enseignement respectant les standards qui sont ceux de l'enseignement collégial en termes de soutien et de disponibilité. Non seulement s'agit-il d'une mise à niveau insuffisante, mais il semble de plus qu'on veuille y réaliser des économies de bouts de chandelles!

Nous ne pouvons souscrire à cette approche.

Dans une perspective de maintien des standards d'accès au collégial, l'admission exceptionnelle d'étudiantes et d'étudiants dotés seulement d'un cours de mathématiques 416 doit s'accompagner de mesures qui leur donnent des chances honnêtes de réussite. Ce qui a été envisagé est loin du compte.

Finalement, dans l'optique de ce qui précède, nous croyons qu'il pourrait être utile de permettre au milieu collégial de s'exprimer sur les programmes de mathématiques en élaboration pour la quatrième et la cinquième secondaire. Compte tenu de l'importance de cette discipline dans la préparation à de très nombreux programmes du collégial, et de la sensibilité justifiée aux conditions d'admission qu'expriment celles et ceux qui œuvrent à cet ordre d'enseignement, nous pensons qu'il serait judicieux de solliciter une collaboration inter ordre sur cette question. Les programmes de mathématiques pourraient de cette manière être éventuellement davantage adaptés et plusieurs problèmes de perception pourraient être levés à l'avance.

En mathématiques, le ministère affirme vouloir maintenir les exigences actuelles pour l'entrée au collégial à partir de 2010, malgré l'imposition immédiate d'une concordance entre les conditions d'obtention du DES et les conditions d'admission au collégial qui, pour trois ans au moins, abaisserait les seuils actuels d'admission. Si l'intention, à terme, est effectivement de maintenir les standards actuellement en vigueur, le parcours en sciences des élèves en fin de secondaire et particulièrement en mathématiques, doit être l'objet d'un examen approfondi, auquel nous estimons qu'il serait utile que soient conviés des représentantes et des représentants du milieu collégial.

Conclusion

En plus d'aborder la question en instance fédérale comme nous le mentionnions auparavant, la FNEEQ a reçu des messages d'inquiétude et de protestation provenant de la quasi-totalité de ses syndicats d'enseignantes et d'enseignants du collégial, quant à la baisse de niveau qu'annoncent les mesures transitoires d'admission au collégial et quant à l'inadéquation des mesures d'appoint envisagées.

Nous croyons que, si la consultation actuelle avait un sens, elle devrait permettre un changement de cap souhaitable et toujours possible à l'heure actuelle. Il s'agit pour l'instant de retenir l'approche d'une année d'exception en terme de seuils d'admission. Toutefois, cela ne saurait se faire sans améliorer substantiellement les conditions prévues pour l'offre de cours de mise à niveau. Les collègues pourront s'ajuster rapidement à des modalités qui offriraient un meilleur encadrement à ces futurs étudiants et étudiantes.

Améliorer substantiellement les mesures de mise à niveau prévues, point n'est besoin de règlement pour ce faire et nous osons croire qu'il n'est pas un collège qui ne soit prêt à ajuster rapidement les modalités actuellement envisagées, pour soutenir efficacement les élèves concernés.

Finalement, pour éviter la récurrence du problème à partir de 2010, nous espérons que le processus de validation de la formation scientifique prévue pour

les élèves inscrits dans la réforme, en quatrième et en cinquième secondaire, sera tel qu'il recueillera l'adhésion des milieux concernés au chapitre du maintien des exigences à l'entrée à l'ordre collégial.